

# OMPI



IPC/CE/32/3  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 17 janvier 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

Trente-deuxième session  
Genève, 24 - 28 février 2003

GROUPES DE TRAVAIL ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXPERTS

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa trente-et-unième session, qui s'est tenue en février/mars 2002, le comité d'experts a examiné la proposition du Bureau international concernant ses méthodes de travail (voir le document IPC/CE/31/7) et a convenu que tout devrait être mis en œuvre pour y ménager une souplesse suffisante afin qu'il puisse gérer l'exécution d'un projet ou d'une tâche de manière dynamique, objectif qui revêt une importance particulière au cours de la réforme de la CIB.
2. Il a été estimé que le processus de décision au sein de l'Union de l'IPC était relativement lent étant donné que le comité ne se réunit normalement en session ordinaire qu'une fois par an. Afin d'accélérer ce processus de décision, certaines délégations ont proposé que le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB soit supprimé, que ses fonctions soient confiées au comité lui-même et que celui-ci tienne plusieurs réunions par an.
3. Le comité a considéré que cette proposition supposait de modifier radicalement la structure et les méthodes de travail des organes de l'Union de l'IPC et qu'elle méritait un examen attentif. Il a prié ses États membres et les organisations observatrices de faire part de leurs observations sur cette proposition avant la septième session du Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB, et a autorisé celui-ci à examiner la proposition et les observations auxquelles elle aura donné lieu. [Voir les paragraphes 47 à 51 du document IPC/CE/31/8]

4. À sa septième session, tenue en mai 2002, le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB est convenu que la mise en œuvre de cette proposition pendant l'année 2002 pourrait avoir une incidence négative sur la réforme de la CIB, compte tenu du fait que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour convoquer une session extraordinaire du comité d'experts et que le groupe de travail était parvenu à un point où plusieurs tâches inscrites à son programme pourraient être achevées dans le courant de l'année 2002. Le groupe de travail a convenu de recommander au comité d'envisager sa suppression ainsi que l'augmentation du nombre des réunions annuelles du comité à sa prochaine session ordinaire, qui aurait lieu au début de 2003. [Voir les paragraphes 11 à 13 du document IPC/REF/7/3]
5. Pour déterminer si le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB pourrait être supprimé, le comité d'experts voudra peut-être prendre en considération les facteurs ci-après.
6. Le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB a été créé par le comité d'experts à sa vingt-huitième session, tenue en mars 1999, lorsque ce dernier a décidé de lancer la réforme de la CIB. Le groupe de travail avait notamment pour mandat de définir le plan stratégique pour le développement de la CIB et d'élaborer, eu égard à ses objectifs à long terme, les tâches relatives à la réforme de la CIB (voir le paragraphe 14 du document IPC/CE/28/5).
7. Treize tâches étaient initialement inscrites au programme du groupe de travail. Six autres tâches y ont été ajoutées ultérieurement.
8. Depuis 1999, le groupe de travail a tenu huit sessions. Il a examiné et approuvé le plan stratégique pour le développement de la CIB à sa deuxième session, qui s'est tenue en novembre 1999. Ce plan stratégique a été ensuite adopté par le comité et a guidé l'élaboration des tâches relatives à la réforme de la CIB.
9. À sa huitième session, qui s'est tenue en novembre 2002, le groupe de travail a passé en revue les tâches inscrites dans le programme de réforme de la CIB et a indiqué l'état d'avancement des travaux entrepris au titre de chacune d'entre elles (voir l'annexe IX du document IPC/REF/8/2).
10. Il s'est avéré que sur les 19 tâches inscrites dans ledit programme, neuf ont été menées à bien par le groupe de travail, trois étaient sur le point d'être achevées et un travail important restait à faire concernant cinq tâches. On comptait par ailleurs deux tâches à caractère permanent.
11. Si le comité décidait de supprimer le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB, les tâches restantes devraient être menées à bien par le comité lui-même, par l'équipe d'experts chargée de la révision du guide d'utilisation de la CIB et par le Bureau international. Si tel était le cas, la prochaine session du comité pourrait se tenir à l'automne 2003.

12. S'agissant de l'amélioration des méthodes de travail du comité et de ses groupes de travail, le Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB, à sa septième session, en mai 2002, a examiné et approuvé une proposition du Bureau international (voir l'annexe IV du document IPC/REF/7/3). Le groupe de travail est convenu de recommander au comité d'adopter cette proposition dans la mesure où elle contribue à renforcer l'efficacité des travaux relatifs à la CIB. La proposition est reproduite dans l'annexe du présent document.

*13. Le comité d'experts est invité à se prononcer sur la suppression du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et à adopter la proposition concernant l'amélioration de ses méthodes de travail.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

## EXTRAIT DE L'ANNEXE IV DU DOCUMENT IPC/REF/7/3

## MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

1. Les méthodes de travail du comité d'experts et de ses groupes de travail devraient être suffisamment souples pour permettre la gestion dynamique d'un projet ou d'une tâche et l'utilisation accrue de moyens électroniques de manière à ce que les questions soient examinées par le plus grand nombre possible d'experts. Le comité d'experts devrait avoir pour mandat général de donner des orientations générales en ce qui concerne le développement de la CIB, d'examiner les rapports des groupes de travail afin de vérifier si leurs activités sont conformes aux objectifs généraux de développement de la CIB, d'établir les programmes de travail des groupes de travail et d'adopter les résultats atteints.
2. Les groupes de travail devraient avoir compétence pour modifier leurs programmes de travail. En ce qui concerne les demandes de révision de la CIB, le comité a déjà autorisé une procédure simplifiée permettant de présenter directement les demandes de révision au Groupe de travail sur la révision de la CIB.
3. Le comité devrait aussi autoriser le Groupe de travail sur la révision de la CIB à réaliser les travaux relatifs à l'incorporation, dans la couche électronique de la CIB, de données électroniques comme les définitions relatives au classement, les formules chimiques données à titre d'exemple et les renvois indicatifs, et à approuver ces données, le cas échéant, sans les soumettre pour adoption au comité qui assurera la surveillance des travaux.
4. Tout groupe de travail qui serait chargé de tâches relatives à la réforme de la CIB devrait être autorisé à modifier le titre et la portée de telle ou telle tâche, si nécessaire, et à accepter, le cas échéant, de nouvelles tâches que ses membres proposeraient d'introduire dans le programme de réforme. Les décisions d'un groupe de travail concernant les nouvelles tâches et les modifications à apporter aux tâches existantes devraient reposer sur des principes établis par le comité et être communiquées au comité pour approbation.
5. Les groupes de travail sont habilités à créer des équipes d'experts chargées de mener à bien des activités à court terme et ciblées. La priorité sera accordée aux échanges par voie électronique mais des réunions où les experts seront présents physiquement pourront être organisées si nécessaire.
6. L'examen des projets de révision de la CIB et d'autres tâches du Groupe de travail sur la révision de la CIB se fait de manière électronique par la présentation de propositions et de commentaires sur le forum électronique de la CIB qui est structuré en fonction des grandes activités du groupe de travail telles que les projets de révision, les projets de définition et les projets de traduction. Le serveur de liste consacré à la révision de la CIB pourrait être utilisé à d'autres fins.

7. L'examen des tâches relatives à la réforme de la CIB s'effectue de manière électronique, par la présentation de propositions et de commentaires sur le serveur de liste consacré à la réforme de la CIB. À l'avenir, les activités concernant les tâches relatives à la réforme de la CIB et certaines tâches qui pourraient être exécutées par le comité d'experts lui-même figureront sous une forme structurée sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB.

8. Les documents de réunion seront gérés électroniquement à l'exception de la lettre de convocation et du projet d'ordre du jour. Ce projet indiquera les documents de réunion disponibles sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB ainsi qu'une adresse pour la commande d'exemplaires sur papier. Un nombre limité d'exemplaires sur papier seront disponibles pour les délégués lors de la réunion.

[Fin de l'annexe et du document]